

grande quantité plus ou moins vraies aux héros chrétiens. Mais peu à peu l'église a fait un choix sérieux, n'admettant que celles qui offraient les preuves les plus incontestables. L'abbaye d'Ainay était très riche en reliques, elle en envoya dans tous ses prieurés et nous savons qu'à Chazay elles étaient exposées à la vénération des fidèles à certains jours de l'année, et le couvent avait droit de toucher les offrandes qui étaient faites en ces circonstances.

L'année 1311 vit les trois états de la province lyonnaise déclarer solennellement que leur cité, dorénavant, dépendrait du royaume de France. Aussi l'année suivante, le roi Philippe le Bel traite de différents points de juridiction avec les abbés de Savigny, d'Ainay, de l'Île-Barbe, le chapitre de Saint-Irénée, le prieur de Saint-Just, ainsi qu'avec tous les barons, nobles et bourgeois du Lyonnais. Pour l'abbé d'Ainay nous savons qu'une lettre patente, datée du 22 avril 1312, du roi Philippe, lui confirme une juridiction directe sur les sujets de l'abbaye et dans ses prieurés (30). Le roi fait savoir à l'archevêque Pierre ces arrangements, lui laissant sur ses sujets la juridiction en premier ressort, se réservant le second ressort devant le parlement de Paris (31). Mais ce ne fut que le 25 juin 1313 que par lettres patentes, Philippe le Bel établit la sénéchaussée de Lyon.

La domination temporelle des archevêques à Lyon avait pris fin. Elle avait duré 281 ans, depuis que l'archevêque Burchard l'avait retenue de l'héritage de son frère Rodolphe,

---

(30) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 217.

(31) *Grand Cart. d'Ainay*, t. I, chart. 133. — Arch. Charité. B. 254, chart. 60. La Mure. *Hist. des Comtes du Forez*, 1860, t. I, p. 338.